

Questions orales

[Français]

LES FINANCES

ON DEMANDE D'EXPLIQUER LA PROSPÉRITÉ DES BANQUES
ALORS QU'IL Y A DU CHÔMAGE ET UNE DETTE NATIONALE
CROISSANTE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances.

On note dans la *Gazette du Canada* que dans une période de 5 mois, soit du 31 octobre 1976 au 31 mars 1977, l'actif des banques à charte est passé de 121 milliards de dollars à 133 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 12 milliards de dollars sur l'année précédente. Est-ce que l'honorable ministre des Finances peut expliquer ce phénomène de la prospérité que connaissent les banques à charte au pays, quand au même moment les dettes du Canada augmentent et le taux de chômage fait des ravages désastreux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait de relation entre ces deux choses.

* * *

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—LA
DATE DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): J'ai une question supplémentaire à l'intention du solliciteur général, et elle fait suite à toute la série de questions posées au sujet de la Gendarmerie royale du Canada et concernant plus précisément l'affaire de l'Agence de presse libre du Québec. Je crois comprendre que le jugement des trois agents de police impliqués, dont un membre de la GRC, a maintenant été reporté au 16 juin; le ministre est-il en mesure de le confirmer, et est-il également en mesure de confirmer qu'immédiatement après le jugement, il fera une déclaration à la Chambre pour exposer tous les détails de l'affaire, ainsi que le premier ministre et le ministre lui-même s'y sont engagés?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): La réponse aux deux questions est oui, monsieur l'Orateur. Les avocats du ministère de la Justice m'ont informé que le juge de première instance a entendu ce matin les plaidoyers des avocats de la défense et de ceux de l'accusation à Montréal, et décidé de remettre la sentence au 16 juin. J'ai l'intention de faire une déclaration à la Chambre le 17 juin, le lendemain du jour où la sentence aura été rendue.

LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'INFORMATION DU MINISTRE AU
SUJET DES PROJETS DE CÉLÉBRATION VIOLENTE DE
L'ANNIVERSAIRE DE LA CRISE DE 1970

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, l'article dit également que l'avocat qui représente le surintendant en chef Donald Cobb a déclaré au procès aujourd'hui qu'une brigade anti-terroriste spéciale avait appris que les membres du FLQ envisageaient de célébrer violemment le deuxième anniversaire de la crise de 1970 et que cette brigade avait obtenu ce renseignement environ cinq mois plus tôt. J'insiste bien sur ce point, c'était cinq mois plus tôt. Si cette nouvelle est vraie—et, à mon avis, il faut en parler dans la déclaration—le ministre peut-il faire une enquête pour déterminer pourquoi le solliciteur général de l'époque, responsable

[M. Fox.]

de la GRC, n'avait pas eu vent de ce renseignement que possédait des agents de la Gendarmerie royale?

Pendant que j'y suis, j'aimerais demander au ministre de nous donner l'assurance que l'avocat de l'accusation n'engageait pas la responsabilité du solliciteur général ni celle du gouvernement, lorsqu'il a déclaré, paraît-il, au juge de première instance—et je cite l'article en question—que l'effraction et les détails de l'opération ne seront pas rendus publics en raison du caractère spécial que revêt cette affaire, et parce que des secrets d'État sont en jeu. Le ministre est-il tenu par cette déclaration? Est-ce sur ses directives que l'avocat de l'accusation spécial a tenu de tels propos? Accepte-t-il cette restriction? Autrement dit, la déclaration du solliciteur général sera-t-elle complète, comme le premier ministre et lui nous l'ont promis au départ?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il est évident que l'avocat spécial qui menait l'accusation au tribunal de Montréal a été nommé par le procureur général de la province de Québec. Il va sans dire, par conséquent, que je ne suis pas entré en contact avec lui pas plus que je lui ai donné de directives. Ce serait tout à fait déplacé de ma part. Ce qu'il a dit dans son plaidoyer n'engage en rien le gouvernement du Canada.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPOSITION D'ABROGATION DE CERTAINS ARTICLES DU BILL
C-51 EN RAISON DES NOMBREUSES TABLES D'ÉCOUTE
INSTALLÉES SANS AUTORISATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné ce qu'a répondu le solliciteur général au député de New Westminster, et les preuves convaincantes que nous avons entendues aujourd'hui de la bouche de MM. Chappel, Cartwright et Cooper, membres de la Law Society of Upper Canada et conseillers distingués de la Reine, qui ont assuré qu'il y avait de nombreuses tables d'écoute installées sans autorisation, le ministre de la Justice va-t-il enfin se repentir et supprimer les articles du bill C-51 qui portent atteinte aux droits civiques des Canadiens, dans tout le Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance des preuves auxquelles le député a fait allusion, n'ayant pas siégé au comité. Le comité étudie à présent les amendements dont il nous fera rapport, en temps utile. J'ai eu l'occasion de prendre connaissance du rapport de l'Advocate Society of Ontario. Certaines suggestions de cet organisme sont, à mon avis, très utiles, telle que celle qui propose en dernière partie que lorsqu'il y a une demande d'installation de table d'écoute, on doit faire état des demandes similaires qui ont été antérieurement présentées. Cependant, je ne suis pas du tout d'accord sur la partie concernant les communications entre avocat et client. J'ai déjà dit pendant le débat de deuxième lecture qu'il me semblait fondamental, dans notre système, que le citoyen ait le droit de s'entretenir avec son conseiller juridique sans craindre que sa conversation ne soit interceptée, et c'est précisément pour cela que nous avons proposé des amendements. Avec tout le respect que j'ai pour l'Advocate Society of Ontario, je ne comprends vraiment pas le sens de sa recommandation.